



recours concernant travail et condition

Par **loushai05**, le **22/01/2013** à **11:13**

Bonjour,

Je me permets de vous interpeller concernant ma situation professionnelle actuelle:

Mon métier est boulanger, je travaille depuis presque 7 ans pour un patron.

Voici les points "litigieux" :

- Contrat reçu : une fiche d'embauche (???)
- qualification : second de boulangerie (en gros sous chef)
- Rémunération nette mensuelle : 1200 € (oui oui...)
- Pour 39 heures par semaine
- Tout ceci en 2005

En 2009 :

Engagement de promotion :

- 2200 € pour 39 h par semaine

Depuis le début, 2005 donc, on été inclus les heures supp (absolument toutes les heures après les 39 heures), les majorations de nuit (je travaille de minuit à...selon les urgences...)ainsi que les heures de dimanches, dans mon salaire net soit 2200 € !!!!!!!!!!!!!!!

- pas d'indemnisation kilométrique
- travail du mardi au dimanche/1jour de congé par semaine
- aucun coefficient mentionné sur la fiche de paye
- pas de repos compensateur
- sur l'emploi occupé il est mentionné : boulanger et non Responsable, poste que j'occupe depuis le départ dudit responsable

Et ce n'est qu'une partie! J'envisage donc fortement une procédure, cela devient intenable...

Ma question est la suivante : comment envisager la procédure, suis je dans mon bon droit concernant les points énoncés???

Vous remerciant infiniment de toute l'aide que vous pourre m'apporter.

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/01/2013** à **13:06**

Bonjour,

Je ne sais pas de quelles indemnités kilométriques vous parlez mais de toute façon pour l'étude d'un tel dossier et envisager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...

Par **loushai05**, le **22/01/2013** à **17:12**

Merci pour votre réponse, ce que je voulais savoir c'est si, avec les points cités il y avait matière à lancer une procédure

Cordialement

Par **loushai05**, le **22/01/2013** à **17:15**

Concernant les indemnités km, je suis en banlieue mais travaille à paris, je n'ai ni de participation carte orange ou autre...est ce normal?

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **22/01/2013** à **17:24**

Pour les indemnités de transport, il faudrait savoir si vous remettez à l'employeur le coupon d'abonnement aux transports en commun pour prise en charge à 50 %, sinon il n'a aucune obligation de vous verser des indemnités kilométriques si vous utilisez un véhicule personnel uniquement pour vos trajets...

Je pense que de vous-même vous avez pu estimer qu'il y a matière à recours si la législation n'est pas respectée et les dispositions de la Convention Collective applicable, mais si vous avez besoin de confirmation, vous ne pourriez l'avoir réellement que dossier en main...